

**A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres
Présidents de CPAS
A Mesdames et Messieurs les
directeurs généraux, les directeurs
financiers et receveurs régionaux des
communes et des CPAS**

Objet : Subside informatique et digital 2020 – Problèmes de respect des échéances

Pour rappel, le 17 septembre 2020, le Gouvernement wallon adopte un arrêté octroyant, pour l'année 2020, une subvention aux communes et CPAS pour les soutenir dans leur développement informatique et digital.

Chaque commune a été notifiée du montant lui étant alloué le 18 novembre 2020 et celui-ci lui a été versé anticipativement en 2020. La subvention reçue doit correspondre à au plus 75% des dépenses supportées par la commune et le CPAS.

Plusieurs modalités expliquées dans la notification entourent cette subvention, et notamment que les dépenses éligibles doivent être effectuées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 septembre 2021. Pour le 1^{er} décembre 2021 au plus tard, les communes doivent introduire un dossier administratif sur le Guichet des Pouvoirs locaux contenant l'ensemble des pièces justificatives demandées dans la notification. A défaut, une demande automatique de remboursement intégral de la subvention a lieu.

Au vu des problèmes de fourniture de matériel électronique que le monde connaît ces derniers mois, certaines entités communales voient les délais de fourniture de matériel électronique s'allonger. Par conséquent, il est rendu difficile de respecter la modalité selon laquelle les dates de factures doivent être émises dans la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2021.

Ne souhaitant pas que vous soyez pénalisés pour un évènement ne relevant pas de votre responsabilité et afin de poursuivre l'objectif de relance et d'amélioration de l'infrastructure informatique locale, je propose que le délai de remise du dossier justificatif soit prolongé du **1^{er} décembre 2021 au plus tard au 31 mars 2022 au plus tard.**

Le dossier comprendra :

- Un rapport expliquant les développements informatiques réalisés et leur plus-value pour l'entité communale ;
- Un récapitulatif des dépenses effectuées par la commune ou le CPAS entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 septembre 2021 ;
- **Les bons de commande des dépenses éligibles couvrant la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2021.** Les bons de commande émis avant et au-delà de ces dates ne seront pas pris en compte ;

- La preuve qu'au moins 35% de la subvention a été affectée aux dépenses informatiques du CPAS ;
- **Les factures et preuves de paiement qui, en raison des évènements évoqués ci-dessus, peuvent être datés au-delà du 30 septembre 2021.**

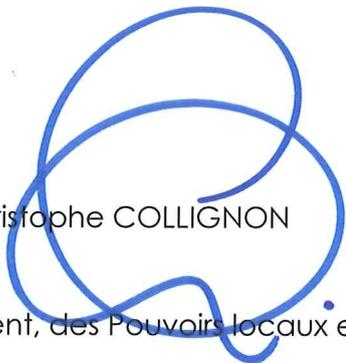
Nous insistons sur le **caractère nécessaire de remise de ces factures et preuves de paiement, la Région wallonne ayant préfinancé la mesure et ayant déjà versé la subvention.**

Les copies des factures et preuves de paiement seront dès lors transmises pour le 31 mars 2022 au plus tard, sans quoi, une demande de remboursement intégral de la subvention interviendra automatiquement.

Mon cabinet, ainsi que le SPW Intérieur et Action sociale (ressfin.interieur@spw.wallonie.be) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma haute considération,

Namur, le - 1 OCT. 2021



Christophe COLLIGNON

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville